



**COMMUNE DE LULLIN**  
**ECOLE PRIMAIRE : CANTINE SCOLAIRE**  
**REGLEMENT : ANNEE 2012-2013**

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire. C'est un service payant (à ce jour seuls les repas sont facturés), rendu par la Mairie, qui a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés à l'école élémentaire de Lullin. Outre sa vocation sociale, ce service a une dimension éducative ; le temps du repas doit être également un moment de convivialité et de détente. Le règlement prend acte après signature et approbation tacite par vos soins.

**A) USAGERS :**

La cantine scolaire est destinée aux enfants scolarisés à l'école Elémentaire de Lullin.

L'accueil est assuré les LUNDI, MARDI, JEUDI, et VENDREDI, les jours de classe de 11 h 30 à 13 h 20,

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents de la Commune.

**En raison de la capacité d'accueil limitée, ce service est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent.**

**B) TARIF**

Fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2011, le prix du ticket repas est de 4,70 € avec obligation d'achat d'un ou plusieurs carnet(s) de 10 tickets au **bureau de poste**, pour la somme de 47,00 €.

Un remboursement est accordé uniquement en cas de :

a - absence d'un enseignant

b - force majeure (déménagement, décès, etc)

c - absence pour maladie à partir du deuxième jour sur présentation d'un certificat médical

**C) INSCRIPTION**

Les inscriptions à cantine scolaire se font **1 semaine à l'avance, le LUNDI matin pour la semaine suivante**, (sauf en cas de force majeure avérée). Dépôt des fiches d'inscription **avec ticket(s) agrafé(s)** auprès de la responsable de la cantine.

**D) CONDITIONS DE L'ACCUEIL**

**L'enfant sera accueilli à la cantine UNIQUEMENT sur présentation de ticket(s) à l'avance tel que défini ci-dessus. Dans le cas contraire les parents seront immédiatement contactés pour venir le chercher à 11 h 30.**

**E) DISCIPLINE**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

Le respect mutuel, respect des locaux, du matériel et l'obéissance aux règles.

Tout manquement à la discipline sera signalé aux parents, après avertissement resté sans suite, l'enfant pourra être exclu du service de restauration scolaire.

**F) ALLERGIES / MEDICAMENTS**

Nous convions les parents à signaler (dans la fiche complément d'informations) toute allergie ou intolérance alimentaire afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, la Commune dégageant toute responsabilité en cas de problème.

**Rappel** : les menus sont affichés à l'école.

Le personnel de service et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

**G) ABSENCE DE VOTRE ENFANT**

En cas d'absence de votre enfant, pour raison de maladie, veuillez le signaler à l'école, à partir de 7 h 30 au **04.50.81.82.42**

Fait à Lullin, le 10 septembre 2012

Le Maire,  
Bernard PICCOT

**COMPLEMENT D'INFORMATION**  
**CANTINE ET/OU GARDERIE PERISCOLAIRE**

Nom, Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Médecin traitant nom et adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Allergies : \_\_\_\_\_

Traitements : \_\_\_\_\_

Vaccinations : BCG  DT POLIO  ROR

Personnes à contacter en cas d'urgence (nom, prénom, adresse et téléphone) : \_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Personnes autorisées à reprendre l'enfant (nom, prénom, adresse et téléphone) : \_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Personnes à contacter en cas de retard (nom, prénom, adresse et téléphone) : \_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Assurance scolaire (Organisme et N°d'adhérent) : \_ \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs de cantine et de garderie périscolaire dont un exemplaire m'a été remis et demande qu'en cas d'urgence, tous soins nécessaires à son état soient donnés à mon enfant :

\_\_\_\_\_  
(Intervention chirurgicale, hospitalisation, anesthésie ou autres).

Date:

Signature :